ASSEMBLÉE NATIONALE
Nº 45-2003010

ASSEMBLÉE NATIONALE
QUÉBEC

TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE - PREMIÈRE SESSION

Commission de l'aménagement du territoire

PROCÈS-VERBAL

Séance du 6 juin 2003

Élection du président et du vice-président de la Commission



PROCÈS-VERBAL

Commission de l'aménagement du territoire

Séance du vendredi 6 juin 2003

Mandat : Élection du président et du vice-président de la Commission.

Membres présents :

M. Ouimet (Marquette), président de la Commission
M. Legendre (Blainville), vice-président de la Commission

M. Bouchard (Mégantic-Compton)
M. Clermont (Mille-Îles)
Mme Maltais (Taschereau)
Mme Vien (Bellechasse)

Autre participant :

M. Bissonnet (Jeanne-Mance–Viger), Président de l'Assemblée nationale

---

La Commission se réunit à 15 h 26 sous la présidence de M. Bissonnet (Jeanne-Mance–Viger), Président de l'Assemblée nationale.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission et rappelle les règles concernant l'élection des président et vice-président de commission.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT

M. le président demande s'il y a des candidatures au poste de président de la Commission.

Mme Vien (Bellechasse) propose M. Ouimet (Marquette) au poste de président.

La motion est adoptée à l'unanimité de chaque groupe parlementaire.

M. le président déclare M. Ouimet (Marquette) élu président de la Commission de l'aménagement du territoire.

M. le président cède sa place au président nouvellement élu.

ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT

M. le président demande s'il y a des candidatures au poste de vice-président de la Commission.

Mme Maltais (Taschereau) propose M. Legendre (Blainville) au poste de vice-président.

La motion est adoptée à l'unanimité de chaque groupe parlementaire.

M. le président déclare M. Legendre (Blainville) élu vice-président de la Commission de l'aménagement du territoire.

À 15 h 29 la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

Marc Painchaud

Le président de la Commission,

François Ouimet

MP/jm

Québec, le 6 juin 2003